



No de résolution
ou annotation

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
TROISIÈME SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
(2004-2005)
LE 19 OCTOBRE 2004**

1.00 RECUEILLEMENT

À 19 h 45, M^{me} Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare la présente séance ouverte.

2.0 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 19 OCTOBRE 2004 À 19 H 45 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} Lise Beauchamp-Brisson (19), Claudine Caron-Lavigueur (2), Solange Couture Dubé (14), Linda Crevier (15), Denise Daoust (18), Suzanne Gaudette (8), Claudette Labre-Do (13), Margot Pagé (17), Micheline Patenaude-Fortin (1), Diane Soucy (4), Louise Tremblay (20)

MM. Éric Allard (10), Jean-Pierre Bélair (9), Yvon Derome (21), André Dugas (11), Yves Garand (5), Marcel Gélinas (3), Guy Sylvain (16), Alban Synnott (12)

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

ET :

M^{mes} Chantal Richer, commissaire représentante du comité de parents au niveau primaire
Deborah Verge, commissaire représentante du comité de parents au niveau secondaire

ABSENCE

M^{me} Pascale Godin (6)

AINSI QUE :

M^{mes} SUSAN TREMBLAY, directrice générale
CAROLE BLOUIN, directrice générale adjointe
M. OSVALDO PAOLUCCI, directeur général adjoint

ET :

M^{mes} MICHELLE FOURNIER, directrice du Service des ressources humaines
SUZANNE GOSSELIN, directrice des Services éducatifs aux jeunes
MM. MAURICE BROSSARD, directeur du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
PIERRE GASTALDY, directeur du Service des ressources matérielles
CLAUDE HÉBERT, directeur du Service des technologies de l'information et des communications
PIERRE MARCHAND, directeur du Service des ressources financières
GILLES PRESSEULT, secrétaire général

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Bruno Bernard, parent d'un élève – école des timoniers

M. Bruno Bernard fait part de son désaccord pour le port obligatoire d'un chandail spécifique, acheté directement à l'école des Timoniers.

M. Gilles Presseault, secrétaire général, explique qu'il est de la responsabilité de l'école d'établir un tel règlement dans un code de vie. M^{me} Carole Blouin, directrice générale adjointe, complète.



J.-1708-10-04

No de résolution
ou annotation

4.0

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié à savoir :

5.0 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRETARIAT GÉNÉRAL

- 6.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2004
- 6.02 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ajournée du 28 septembre 2004
- 6.03 Nomination des membres du « Programme Reconnaissance CSDGS 2004-2005 »
- 6.04 Expulsion d'un élève – Prise d'otage
- 6.05 Rémunération des commissaires (**Ce point est discuté au point 17.06**)
- 6.06 Session de formation pour les membres du conseil des commissaires – Offre du RCSM – Samedi 13 novembre 2004

7.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

- 7.01 Demandes d'expulsion – Écoles Jacques-Leber & des Timoniers
- 7.02 Nomination d'un organisme qui siègera au comité consultatif des services aux EHDA
- 7.03 Sport étudiant Richelieu – Affiliation et nomination d'un délégué
- 7.04 Critères d'inscription 2005-2006 : dépôt pour la consultation
- 7.05 Calendrier scolaire 2005-2006 : dépôt pour la consultation

8.0 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

9.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 9.01 Engagement ou nomination d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice aux Services éducatifs aux jeunes

10.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

- 10.01 Adhésion au régime d'emprunts

11.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

- 11.01 École Jean-XXIII – Modification au protocole d'entente # 94-09-455 (location du terrain de baseball à l'arrière de l'école)
- 11.02 Quelques réalisations significatives

12.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

13.0 SERVICE DE L'INFORMATION

14.0 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

- 14.01 Rencontre des PDG – 15 octobre 2004

15.0 COMITÉ DE PARENTS

- 15.01 Rapport sur les élections (**sujet ajouté**)

16.0 DEMANDE D'INFORMATION

- 16.01 Réunion nationale GRICS (**sujet ajouté**)
- 16.02 Souper des commissaires (**sujet ajouté**)
- 16.03 ACELF (Association canadienne d'éducation de langue française) (**sujet ajouté**)
- 16.04 Comité de révision de décision (**sujet ajouté**)

17.0 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

18.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 18.01 Plan d'action 2004-2005
- 18.02 Mécanismes de participation 2004-2005
- 18.03 Guide d'accueil remis aux nouveaux membres du personnel



No de résolution
ou annotation

- 18.04 Bourses de persévérance scolaire 2004-2005 & 2005-2006- Dernière version
- 18.05 Communiqués de presse de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
- 18.06 Rapport annuel à la population – Projet soumis pour mise en pages
- 18.07 Programme particulier à l'école Louis-Philippe-Paré – Aurorisation du ministre de l'Éducation
- 18.08 Extraits de la séance du 7 septembre du conseil d'établissement de l'école Vinet-Souligny
- 18.09 Document sur les compétences parentales – Dépliant SEAFP
- 18.10 Affectation des directions d'établissement 2004-2005
- 18.11 Activités / Événements – Octobre et novembre 2004
- 18.12 Revue Virage – Octobre 2004 (**sujet ajouté**)

19.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

La présidente, M^{me} Marie-Louise Gentric-Kerneis et la directrice générale, Madame Susan Tremblay, présentent un état de situation sur chacun des dossiers.

1. Vente de terrains à Sainte-Catherine

En suivi.

2. Protocole d'entente avec la ville de Delson

Signature prochaine en vue.

3. Accessibilité aux services de garde lors de fermeture d'école pour intempéries

M^{me} Carole Blouin, directrice générale adjointe, présente le dossier et fait référence au document déposé en 5.0. Elle signale que les pistes envisagées pour le service de garde seront analysées à la lumière de toutes les décisions de fermeture d'une unité administrative de la Commission scolaire. L'échéancier visé est le mois de juin 2005.

4. Application de la résolution portant sur la modification à une zone de sécurité (La Saline) versus conditions incluant la voie ferrée

En suivi.

5. Démolition de l'Académie Langlois à Hemmingford

M. Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint, informe qu'il y a eu une première rencontre le mardi 12 octobre 2004 et que les discussions ont été très positives. Les membres du comité ad hoc sont présentement à la recherche de diverses solutions.

MONSIEUR MARCEL GÉLINAS, COMMISSAIRE, OCCUPE SON SIÈGE À 20 H 07.

6. Orientation 6 du Plan stratégique de la Commission scolaire versus visibilité de la Commission scolaire et du conseil des commissaires

M^{me} Susan Tremblay, directrice générale, nous informe que le sujet sera discuté sous peu.

7. Comité consultatif du transport scolaire

Ce sujet est réglé.

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6.01 DISPENSATION DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2004

- DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT l'article 170 de la LIP qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre

C.C.-1702-10-04



No de résolution
ou annotation

présent au moins six heures avant le début de la
séance où il est approuvé »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que le secrétaire général soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal
de la séance du 14 septembre 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- APPROBATION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2004 soit
approuvé après avoir noté les corrections suivantes :

- l'absence de M^{me} Margot Pagé;
- que la résolution C.C.-1667-09-04, au point 6.03F – cinquième
paragraphe, soit modifiée comme suit :
Dans le cadre du PTI 2005-2008, il est **proposé** par, Monsieur Éric
Allard, commissaire;
- que la résolution C.C.-1674-09-04, au point 6.05.6, soit modifiée
comme suit :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Allard, commissaire,

que le vice-président **du conseil des commissaires** soit désigné
représentant substitut au Conseil général de la Fédération des
commissions scolaires du Québec pour la durée du mandat du conseil
des commissaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.02 DISPENSATION DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 28 SEPTEMBRE 2004**

- DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT l'article 170 de la LIP qui stipule que « Le conseil des
commissaires peut, par résolution, dispenser le
secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu
qu'une copie en ait été remise à chaque membre
présent au moins six heures avant le début de la
séance où il est approuvé »;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Sylvain, commissaire,

que le secrétaire général soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal
de la séance ajournée du 28 septembre 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- APPROBATION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Sylvain, commissaire,

que le procès-verbal de la séance ajournée du 28 septembre 2004 soit
approuvé après avoir noté la correction suivante :

- l'absence de M^{me} Claudine Caron-Lavigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.03 NOMINATION DES MEMBRES DU « PROGRAMME RECONNAISSANCE
CSDGS 2004-2005 »**

La présidente, M^{me} Marie-Louise Kerneï, présente le dossier.

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions
et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il

C.C.-1703-10-04

C.C.-1704-10-04

C.C.-1705-10-04

C.C.-1706-10-04



No de résolution
ou annotation

appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les mécanismes de participation qui prévalent à la Commission scolaire, lesquels prévoient notamment la nomination de deux commissaires et d'un commissaire substitut (la présidence faisant partie automatiquement du comité);

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome, commissaire,

que **M^{mes} Linda Crevier, Micheline Patenaude-Fortin et M. André Dugas**, commissaires, soient désignés membres du comité « Programme Reconnaissance CSDGS 2004-2005 » jusqu'à la tenue de la séance régulière du conseil des commissaires de septembre 2005.

Et que **M. Jean-Pierre Bélair**, commissaire, soit désigné membre substitut du comité « Programme Reconnaissance CSDGS 2004-2005 » jusqu'à la tenue de la séance régulière du conseil des commissaires de septembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1707-10-04

HUIS CLOS

À 20 h 16,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1708-10-04

LEVÉE DU HUIS CLOS

À 20 h 26,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

Que le huis clos soit levé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1709-10-04

6.04 EXPULSION D'UN ÉLÈVE DES ÉTABLISSEMENTS ET DES SERVICES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT la gravité des actes posés par l'élève 5438247;

CONSIDÉRANT les informations contenues dans le rapport confidentiel préparé par le Service du secrétariat général et de l'information et déposé confidentiellement au dossier de l'élève;

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoir permettant à une direction d'école de suspendre un élève pour une cause juste et suffisante pour une période n'excédant pas 10 jours;

CONSIDÉRANT qu'une suspension a été servie à l'élève 5438247 du 17 février 2004 au 10 mars 2004 par la direction de l'école fréquentée par l'élève;

CONSIDÉRANT que la suspension de l'élève 5438247 a été prolongée par le conseil des commissaires le 16 mars 2004 (C.C.-1521-03-04) jusqu'à ce même conseil prenne sa décision finale;

CONSIDÉRANT l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique prévoyant qu'« à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse;



CONSIDÉRANT que les parents et l'élève ont été informés à deux reprises de la teneur de l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que la présence de cet élève dans les établissements de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries représente une contrainte excessive, laquelle dépasse largement les moyens éducatifs et d'encadrement dont disposent ses établissements;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudette Labre-Do, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires prennent à nouveau acte de la demande d'expulsion de l'école du Tournant de l'élève 5438247;

Que les membres du conseil des commissaires prennent acte du rapport confidentiel soumis par le Service du secrétariat général et de l'information;

Que la Commission scolaire expulse l'élève 5438247 de ses établissements et de ses services selon l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique pour l'année scolaire 2004-2005 et 2005-2006;

Que, pour une réintégration dans un établissement de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries après l'année scolaire 2005-2006, des preuves d'amendement de la problématique de l'élève soient exigées afin d'établir que les moyens éducatifs et l'encadrement dont elle dispose permettent la réinscription de l'élève 5438247;

Que la présence de l'élève 5438247 ne soit pas tolérée sur ses terrains ou dans ses établissements pour l'année 2004-2005 et 2005-2006 à moins qu'il ait fait préalablement une demande et que celle-ci ait été déposée et autorisée par écrit ou que la Commission scolaire ait elle-même convoqué l'élève;

Qu'avis de la décision de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries concernant l'élève 5438247 soit signalé au directeur de la protection de la jeunesse conformément à l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.05 RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES

Ce point est discuté au point 17.06.

6.06 SESSION DE FORMATION POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES – OFFRE DU RCSM – SAMEDI 13 NOVEMBRE 2004

La présidente, M^{me} Marie-Louise Kerneis, présente le dossier et recueille le nombre de personnes intéressées.

7.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

7.01 DEMANDES D'EXPULSION – ÉCOLES JACQUES-LEBER & DES TIMONIERIS

M^{me} Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, présente les dossiers. Il n'y a pas eu de contestation de la part des parents sur chacun des dossiers. Elle répond à des questions.

M^{me} Carole Blouin, directrice générale adjointe, répond également à des questions sur l'encadrement des élèves transférés.

7.01a DEMANDE D'EXPULSION – ÉCOLE DES TIMONIERIS

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT les règles de vie de l'école et la politique en vigueur à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Bélair, commissaire,



C.C.-1711-10-04

d'expulser l'élève 5388202 de l'école secondaire des Timoniers pour l'année scolaire 2004-2005 et d'accompagner le jeune et ses parents vers une autre école de la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.01b DEMANDE D'EXPULSION – ÉCOLE JACQUES-LEBER

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT les règles de vie de l'école et la politique en vigueur à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Crevier, commissaire,

d'expulser l'élève 5057732 de l'école Jacques-Leber pour l'année scolaire 2004-2005 et d'accompagner le jeune et ses parents vers une autre école de la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1712-10-04

7.02 NOMINATION D'UN ORGANISME QUI SIÉGERA AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX EHDAA

M^{me} Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 185, alinéa 3, de la Loi sur l'instruction publique qui confie au conseil des commissaires la responsabilité de désigner au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage les représentants des organismes dispensant des services à ces élèves, après consultation de ces organismes;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} septembre 1998, le conseil a déterminé le nombre de représentants de chaque groupe faisant partie du comité EHDAA. Il avait alors été arrêté que deux organismes répondant au critère susmentionné seraient retenus pour siéger sur le comité. De plus, le conseil avait déterminé une liste de 10 organismes qui seraient invités à poser leur candidature (résolution C.C.-084-09-98);

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par M. Robert Champoux, représentant de la Direction générale auprès du comité EHDAA;

CONSIDÉRANT les recommandations citées sous la cote 7.02;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Dugas, commissaire,

que la candidature de l'organisme « CLSC Kateri » soit retenue pour siéger sur le comité consultatif EHDAA de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.03 SPORT ÉTUDIANT RICHELIEU – AFFILIATION ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ

M^{me} Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes présente le dossier. Elle répond à une question sur le rôle de cet organisme.



C.C.-1713-10-04
No de résolution
ou annotation

C.C.-1714-10-04

C.C.-1715-10-04

7.03.01 AFFILIATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries adhère à l'organisme « Sport étudiant Richelieu » pour l'année scolaire 2004-2005 et que les membres du conseil des commissaires consentent à cette fin une somme de trois mille six cent vingt-cinq dollars et 28 centièmes (3 625,28 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.03.02 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que **M. Yves Bergevin**, animateur à la vie étudiante à l'école Louis-Philippe-Paré, soit désigné à titre de délégué de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries au sein de l'organisme « Sport étudiant Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.04 CRITÈRES D'INSCRIPTION 2005-2006 : DÉPÔT POUR LA CONSULTATION

Les commissaires prennent acte du document à être soumis à la consultation prévue.

Des commentaires sont fournis sur le document de consultation et des ajustements seront apportés par la direction des Services éducatifs aux jeunes, M^{me} Suzanne Gosselin.

7.05 CALENDRIER SCOLAIRE 2005-2006 : DÉPÔT POUR LA CONSULTATION

Les commissaires prennent acte du document à être soumis à la consultation.

M^{me} Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, apporte des commentaires additionnels.

8.0 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

9.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

9.01 ENGAGEMENT OU NOMINATION D'UN COORDONNATEUR OU D'UNE COORDONNATRICE AUX SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

M^{me} Michelle Fournier, directrice du Service des ressources humaines, présente le dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Garand, commissaire,

de nommer, à compter du 25 octobre 2004, **M^{me} Aline Boulanger** au poste de coordonnatrice des Services éducatifs aux jeunes de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, selon les conditions prévues au Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



C.C.-1716-10-04
No de résolution
ou annotation

10.0 **SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**
10.01 **ADHÉSION AU RÉGIME D'EMPRUNTS**

M. Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, présente le dossier.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2004;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Sylvain, commissaire,

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2005 des transactions d'emprunt d'au plus quinze millions sept cent quatorze mille dollars (15 714 000 \$) en monnaie légale du Canada;



No de résolution
ou annotation

2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la Commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la



créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
- a) placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;
- b) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
- c) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
- d) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
- e) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la Commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- b) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;



No de résolution
ou annotation

- c) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la Commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la Commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;



- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
 - m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
 - n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
 - o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
 - r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :



- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;



13. D'autoriser pour et au nom de la Commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente ou le président et la directrice générale ou le directeur général de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. Que dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1717-10-04

11.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.01 ÉCOLE JEAN-XXIII – MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE # 94-09-455 (LOCATION DU TERRAIN DE BASEBALL À L'ARRIÈRE DE L'ÉCOLE)

M. Pierre Gastaldy, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

CONSIDÉRANT le besoin de la Commission scolaire d'agrandir le stationnement de l'école Jean-XXIII;

CONSIDÉRANT la participation financière de la ville de La Prairie au réaménagement dudit stationnement;

CONSIDÉRANT le besoin de la ville de disposer des installations sportives à long terme;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Louise Tremblay, commissaire,

d'accepter le principe qu'un avenant au protocole existant soit signé portant la durée de l'entente à 10 ans, en échange des quelque 900 m² de terrains nécessaires pour l'agrandissement du stationnement de l'école Jean-XXIII et d'une participation financière de la ville de La Prairie acceptable par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.02 QUELQUES RÉALISATIONS SIGNIFICATIVES

M. Pierre Gastaldy, directeur du Service des ressources matérielles, commente les photos déposées. Il répond à des questions.

12.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

13.0 SERVICE DE L'INFORMATION

14.0 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

14.01 RENCONTRE DES PDG – 15 OCTOBRE 2004

La présidente, M^{me} Marie-Louise Kerneis, présente divers dossiers ayant été discutés lors du dernier PDG du 15 octobre 2004.

15.0 COMITÉ DE PARENTS

15.01 RAPPORT SUR LES ÉLECTIONS

M^{me} Chantal Richer, commissaire représentante du comité de parents au niveau primaire, informe les commissaires des élections qui se sont tenues lors de la dernière assemblée du comité de parents. Des félicitations sont

*Resolution
rescindu
par la resolution
C.C. 1985-02-05
le 14 juin 2005
JB*



No de résolution
ou annotation

C.C.-1718-10-04

adressées à M^{me} Deborah Verge pour sa contribution au conseil des commissaires, étant donné qu'elle ne renouvelle pas son mandat de commissaire-parent.

16.0 DEMANDE D'INFORMATION

16.01 RÉUNION NATIONALE GRICS

M. Claude Hébert, directeur du Service des technologies de l'information et des communications, explique le déroulement des journées nationales de la GRICS.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Crevier, commissaire,

que **M. Jean-Pierre Bélair**, commissaire, soit délégué à la réunion nationale de la GRICS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1719-10-04

16.02 SOUPER DES COMMISSAIRES

M. Jean-Pierre Bélair, commissaire, propose qu'un souper pour les commissaires exclusivement soit tenu avant la fin du mois de janvier 2005.

ONT VOTÉ POUR : 14 commissaires
ONT VOTÉ CONTRE : 6 commissaires
ABSTENTION : 0 commissaire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

16.03 ACELF (ASSOCIATION CANADIENNE D'ÉDUCATION DE LANGUE FRANÇAISE)

M^{mes} Claudine Caron-Lavigueur, Linda Crevier, Claudette Labre-Do et M. Éric Allard, commissaires, font rapport de leur participation au congrès de l'ACELF tenu du 30 septembre au 2 octobre 2004.

M^{me} Linda Crevier, commissaire, dépose à la présidente les documents recueillis. M^{me} Claudine Caron-lavigueur, commissaire, le fera également sous peu.

16.04 COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION

La directrice générale, M^{me} Susan Tremblay, annonce que la clinique prévue pour les membres et substituts du comité de révision de décision, afin de discuter de leur fonctionnement, se tiendra le 16 novembre 2004 à 18 h 30.

17.0 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Communication de la présidente

17.01 CONSEIL GÉNÉRAL DE LA FCSQ

La présidente présente certains éléments discutés lors du dernier conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), notamment celui des petites écoles, les 15 et 16 octobre 2004.

Communication de la directrice générale

17.02 PLAN D'ACTION 2004-2005

La directrice générale attire l'attention des commissaires sur certains éléments qui ont été modifiés au Plan d'action 2004-2005 de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

17.03 SCOLASTIC

M^{me} Carole Blouin, directrice générale adjointe, souligne les diverses actions prises concernant la publicité de Scolastic par la Commission scolaire pour respecter les obligations de la Commission scolaire.

17.04 RAPPORT ANNUEL 2003-2004 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES À LA POPULATION

La directrice générale présente le document et demande les commentaires de chacun.

17.05 CHAMBRE DE COMMERCE RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

La directrice générale informe les commissaires que M. Gilles Presseault, secrétaire général, a été élu président de la Chambre de commerce



No de résolution
ou annotation

C.C.-1720-10-04

régionale de la Montérégie et qu'à ce titre, il siègera à la Chambre de commerce du Québec.

17.06A RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES – MISE À JOUR

La présidente présente le dossier. D'autres commentaires sont apportés par les commissaires.

CONSIDÉRANT le mandat confié aux membres du comité ad hoc sur la rémunération des commissaires par le conseil des commissaires (C.C.-1687-09-04) le 4 septembre dernier :

« Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bélair, commissaire, de former un comité ad hoc composé de sept commissaires et de deux personnes-ressources qui verront à élaborer un document de travail portant sur la rémunération des membres du conseil des commissaires, lequel document sera soumis aux commissaires lors d'une séance plénière »;

CONSIDÉRANT que le mode de calcul pour établir le montant maximal qui peut être réparti entre les membres d'un conseil des commissaires en tant que masse salariale, est fixé par décret et qu'à ce jour, deux décrets sont venus encadrer ce calcul (le décret 816-98 remplacé par le décret 836-2000 du 28 juin 2000);

CONSIDÉRANT que le 27 juin 2000, les membres du conseil des commissaires adoptaient une résolution établissant un nouveau mode de « rémunération des commissaires pour 2000-2001 » (C.C.-0421-06-00);

CONSIDÉRANT que le nouveau mode adopté par la résolution C.C.-0421-06-00 est toujours en vigueur et qu'il s'énonce comme suit :

« Qu'à compter du 1^{er} juillet 2000, les règles suivantes soient appliquées concernant la rémunération des commissaires, à savoir :

Salaire de la présidence du conseil des commissaires	13 000 \$
Supplément pour la présidence du comité exécutif	1 000 \$
Salaire de la vice-présidence du conseil des commissaires	Base + 1 000 \$
Salaire de la vice-présidence du comité exécutif	Base + 500 \$
Salaire de base d'un commissaire	2 581,86 \$
Jetons de présence pour chacune des 11 premières séances ordinaires du conseil des commissaires et pour chacune des 11 premières rencontres des comités pléniers.	56,46 \$

Si le décret 816-98 est amendé, tout montant excédentaire au montant actuellement décrété sera partagé à parts égales entre chacun des vingt-trois commissaires. »

CONSIDÉRANT les ajustements faits annuellement, selon le décret du ministre de l'Éducation, depuis l'adoption de la résolution C.C.-0421-06-00;

CONSIDÉRANT que le vieillissement de la structure salariale actuelle donne le portrait suivant :

Présidence CC (base)	16 842,17 \$
Suppl. présidence CEX	1 170,56 \$
Suppl. vice-présidence CC	1 170,56 \$
Suppl. vice-présidence CEX	585,28 \$
Sal. base (22 comm.)	4 647,12 \$
Jetons (11 r. X 2 X 23 c.)	66,09 \$

CONSIDÉRANT que le comité ad hoc formé par le conseil des commissaires s'est réuni à deux reprises, qu'il a pris connaissance des documents déposés, qu'il a envisagé diverses hypothèses de répartition de la masse salariale, qu'il a regardé les avantages et inconvénients de ces



No de résolution
ou annotation

1.-1721-10-04R

hypothèses, de même que les impacts que chacun des modèles pourraient entraîner;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Denise Daoust, commissaire,

de maintenir le principe de répartition de la masse salariale, selon le modèle adopté par la résolution C.C.-0421-06-00, en y apportant les ajustements prévus par le décret du ministre de l'Éducation.

EN AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que les résidus annuels, provenant des absences des membres du conseil aux réunions du conseil des commissaires et au comité plénier, soient répartis entre les membres commissaires du comité de révision de décision, au prorata de leur présence à ce comité durant l'année.

ONT VOTÉ POUR : 3 commissaires
ONT VOTÉ CONTRE : 17 commissaires

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

LE VOTE EST DEMANDÉ SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE ET SE LIT COMME SUIT :

ONT VOTÉ POUR : 12 commissaires
ONT VOTÉ CONTRE : 5 commissaires
ABSTENTION : 2 commissaires

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

18.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 18.01 Plan d'action 2004-2005
Ce sujet est traité au point 17.02 par la directrice générale.
- 18.02 Mécanismes de participation 2004-2005
- 18.03 Guide d'accueil remis aux nouveaux membres du personnel
- 18.04 Bourses de persévérance scolaire 2004-2005 & 2005-2006 – Dernière version
- 18.05 Communiqués de presse de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
- 18.06 Rapport annuel à la population – Projet soumis pour mise en pages
- 18.07 Programme particulier à l'école Louis-Philippe-Paré – Autorisation du ministre de l'Éducation
- 18.08 Extraits de la séance du 7 septembre du conseil d'établissement de l'école Vinet-Souigny
- 18.09 Document sur les compétences parentales – Dépliant SEAFP
- 18.10 Affectation des directions d'établissement 2004-2005
- 18.11 Activités / Événements – Octobre 2004
- 18.12 Revue Virage – Octobre 2004

1.-1722-10-04

HUIS CLOS

À 23 h 05,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Allard, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
C.C.-1728-100

19.0

LEVÉE DU HUIS CLOS

À 23 h 18,

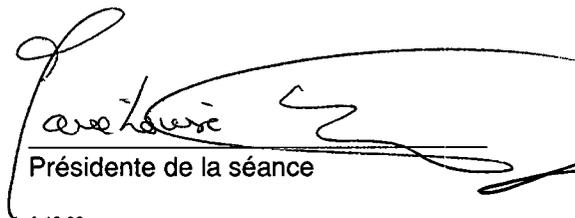
Il EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que le huis clos soit levé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 23 h 18, la présente séance est levée.


Présidente de la séance


Secrétaire général

A.13.02
D:\Textes\Cc2004-2005\Procès-verbaux\2004.10.19.doc